

Guide juridique sur la discrimination raciale

Cadre juridique

Droit pénal

Règles de procédure

La notification et la communication des prononcés judiciaires (<https://www.rechtsratgeber-rassismus.admin.ch/f438.html>)

La notification et la communication des prononcés judiciaires

Le terme prononcé comprend toute décision, jugement ou ordonnance, rédigés par une autorité pénale.

[Grafik 1]

Les questions relatives à la forme ainsi qu'à leur contenu sont énoncées aux art. 80ss CPP. Les prononcés sont notifiés aux parties par écrit (sauf exceptions; voir art. 84 CPP) et motivés (sauf exception; voir art. 82 CPP) et signés par l'autorité compétente (art. 80, al. 2, CPP).

Les prononcés doivent indiquer, cas échéant, les voies de droit ouvertes et les délais de recours (voir TF 6B_964/2013, consid. 3.3.2)

La notification est une communication officielle, en principe sous forme écrite (sauf exceptions; voir art. 85 CPP) d'un acte judiciaire (prononcé, citation, mandat) qui permet à son destinataire de se conformer aux obligations qu'il contient ou de faire usage des voies de droit ouvertes.

[Grafik 2]

En principe, c'est la notification qui fait courir le délai. Si la notification est irrégulière, c'est l'autorité qui supporte les conséquences en application du principe de la bonne foi. Ce principe s'applique également aux parties: dès qu'elles soupçonnent l'existence d'une décision judiciaire, elles doivent se renseigner activement auprès des autorités.

La preuve de la notification d'une décision incombe, en principe, à l'autorité qui veut s'en prévaloir (voir ATF 124 V 400, consid. 2). Il est néanmoins très important que le destinataire, pour des questions de preuve et pour le calcul des délais, garde l'enveloppe d'envoi du prononcé ou toute autre notification judiciaire. Lorsque le justiciable adresse un document à une autorité judiciaire dans le cadre d'une procédure en cours, il est fortement conseillé de le faire par voie recommandée. Le ticket de la poste accompagné du numéro de l'envoi doit être conservé avec soin.